

ACCUEIL DES GROUPES & INSCRIPTION COLLECTIVITES

Les médiathèques ont pour mission de faciliter l'accès au livre et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture et de répondre aux besoins d'informations et de loisirs. A ce titre, les bibliothécaires apportent une attention particulière à l'accueil des groupes d'adultes et d'enfants : établissements scolaires, crèches et halte-garderie, accueils de loisirs, associations et institutions.

CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL DES GROUPES

Chaque médiathèque établit pour l'année son planning de visites en fonction du nombre de demandes reçues et des disponibilités des bibliothécaires.

Tout accueil se fait sur rendez-vous. Les dates et horaires sont fixés d'un commun accord et sont respectés de part et d'autre. En cas d'annulation, l'annonce doit en être faite dans un délai raisonnable. En cas de retard, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

Certaines interventions peuvent avoir lieu à l'extérieur de la bibliothèque.

L'accompagnateur du groupe est responsable de la conduite des participants durant la visite. Il est tenu de faire respecter les documents et le calme à l'intérieur des locaux.

La médiathèque s'engage à recevoir le groupe dans les conditions fixées avec son représentant pour une ou plusieurs visites selon l'objectif décidé d'un commun accord entre les deux parties.

Selon les médiathèques, il est ainsi possible d'organiser plusieurs visites dans l'année pour un même groupe autour d'un projet construit, afin d'effectuer un travail approfondi. Dans ce cas, chaque projet fait l'objet d'une évaluation des deux parties.

L'accompagnateur et les bibliothécaires s'engagent à participer à l'activité mise en œuvre pour le groupe selon les modalités décidées d'un commun accord.

A l'occasion des accueils, le prêt de documents imprimés, en nombre supérieur à celui prévu pour les usagers individuels, est possible en établissant, sous conditions, une carte au nom de la collectivité.

LA CARTE D'INSCRIPTION

La carte « collectivité » est délivrée à tout groupe domicilié sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay ou sur le territoire d'une commune limitrophe de la CPS et qui désire emprunter des documents. Elle est gratuite. Elle est établie au nom de la collectivité. Une même collectivité peut détenir plusieurs cartes, chaque carte étant utilisée par une personne contact différente.

La carte est délivrée à la personne contact au vu de sa carte d'identité et de l'imprimé « Inscription collectivité » portant le cachet de la collectivité et la signature de son représentant légal.

L'utilisation des documents empruntés hors du cadre de la collectivité reste de la responsabilité de celle-ci.

ACCUEIL DES GROUPES & INSCRIPTION COLLECTIVITES

Elle est valable pendant un an. Le renouvellement de la carte est effectué dans les mêmes conditions qu'une première inscription.

La présentation de la carte est indispensable pour pouvoir emprunter.

Le titulaire de la carte peut emprunter pour sa collectivité aux heures d'ouverture de la médiathèque ou lors de l'accueil de son groupe sur rendez-vous.

La carte permet d'emprunter jusqu'à 100 documents (imprimés, adultes et jeunes, ainsi que des CD audio), pour une durée de 8 semaines, renouvelable. Les documents multimédia (DVD et CD-ROMS) sont destinés au prêt à des particuliers pour une utilisation uniquement privée dans le cercle de famille et ne peuvent pas être empruntés avec une carte « collectivités »

Pour les établissements scolaires, la carte est valable jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours.

Les documents prêtés seront rendus de préférence avant les vacances d'été.

Les bibliothécaires peuvent refuser le prêt aux collectivités de certains documents en raison des caractéristiques d'une collection (fonds spécialisés) ou de circonstances spécifiques (insuffisances volumétriques, désherbage en cours, animations, prêts d'été...).

Les avis de retard sont envoyés à la collectivité de rattachement ou à la personne contact si elle le souhaite.

Les documents rendus détériorés ou incomplets ainsi que les documents perdus seront remplacés à l'identique aux frais et par les soins de la collectivité ou, lorsque le document est épuisé, par un autre titre de valeur similaire prescrit par les bibliothécaires.

Le compte de la collectivité est accessible en ligne via le portail des médiathèques.